

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

2024 JUN 03

Le Président de la CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 01/03/2021,

N°2024-RH-230

ARRÊTE


Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	PIERSON YOLAINE	01/06/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
<u>Promouvables</u>	1	0
<u>Inscrits</u>	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Cléré-les-Pins, le 03 juin 2024

 **Le Président,
Xavier DUPONT**

Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

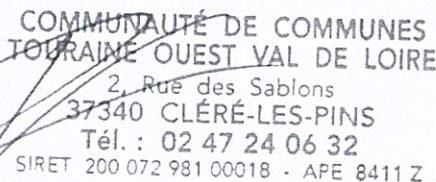
Médiateur du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

25 rue du Rempart

CS 14135

37041 TOURS CEDEX 1

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRE-LES-PINS
Tél. : 02 47 24 06 32
SIRET 200 072 981 00018 - APE 8411 Z